

CONSEIL MUNICIPAL

du 29 novembre 2021

Convocation
23.11.2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS**, Maire, sur convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présent(e)s : Mesdames Stéphanie BANOS, Maylis BERNHARD, Sandrine BUISSET, Corine CASTERS, Christine CARMELLINO-ACCARDO, Delphine FASSIER et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Benjamin HUDEBINE, Cédric LENOIR, Thierry MONDO, David SCHVOCH

Absent(e)s : Monsieur Cédric TABOAS

Pouvoir(s) : Mme Séverine HARTEMANN représentée par M Benjamin HUDEBINE, M Michael FASSIER représenté par Mme Christine CARMELLINO-ACCARDO

Secrétaire : Madame Sandrine BUISSET

Madame le Maire procède à l'appel des membres et, le quorum étant atteint, déclare la séance ouverte.
Arrivée de M **David SCHVOCH** à 20h38.

Aucune remarque n'est faite sur le compte rendu de la séance du 4 octobre 2021.
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- + DEVIS TRAVAUX : CHAUFFAGE SALLE LEPÊME
- + DEVIS TRAVAUX : STATION D'EPURATION
- + STATION D'EPURATION : CONSULTATION NOUVEAU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES
- + VIDEO-SURVEILLANCE : DEMANDE DE SUBVENTION
- + MISE A DISPOSITION DES EMPRISES NECESSAIRES AUX MESURES DE VALORISATION ECOLOGIQUE
- + CONVENTION DE MISE EN SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL
- + DECISION DE RECOURIR A UN EMPRUNT
- + AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
- + RECENSEMENT 2022
- + TEMPS DE TRAVAIL
- + OUVERTURE DE POSTE
- + AFFAIRES DIVERSES

DEVIS TRAVAUX : CHAUFFAGE SALLE MARCEL LEPÊME

Madame le Maire expose aux membres qu'après diverses expertises des bâtiments communaux, il résulte que le chauffage de la salle Marcel Lepême n'est plus opérationnel et n'est malheureusement pas réparable.

Un diagnostic complet de l'état du chauffage de la salle Lepême a été réalisé par des professionnels, les diverses propositions reçues ont apporté des précisions quant aux possibilités envisagées pour la réalisation des travaux de réhabilitation du chauffage de la salle.

Après études des diverses propositions reçues, il en ressort que la solution la plus adaptée pour la salle communale qui dispose d'une grande hauteur sous plafond, est le plancher chauffant. Dans un souci d'équité envers les sociétés qui ont répondues à notre demande de consultation, une nouvelle demande de prix sera effectuée auprès des sociétés.

Ces travaux impliquent que le parquet sera déposé et remplacé par du carrelage adapté au système de chauffage prévu. L'ancien système de chauffage étant intégré dans le plafond de la salle sera quant à lui conservé car sa dépose impliquera des travaux supplémentaires.

L'objectif de la municipalité n'étant pas de rendre indisponible la salle sur le temps d'utilisation des associations qui disposent de la salle pour leurs activités associatives ainsi que les écoles et depuis peu la cantine, les travaux qui seront assez conséquents seront exécutés pendant l'été 2022.

En attendant et pour ne pas perturber les diverses activités qui ont lieu dans la salle, des souffleurs électriques ont été installés afin de maintenir une température qui est actuellement à 23°.

DEVIS TRAVAUX : STATION D'ÉPURATION

Suite à la réunion technique du 21/06/2021 avec le SATESE, au sujet de la non-conformité de la station d'épuration, la SUEZ, actuellement exploitant du système d'assainissement collectif qui a été prolongé par délibération du conseil municipal jusqu'au 31 janvier 2022, nous a adressé un devis de 2 470€ HT (2 964.72€ TTC) pour supprimer les surverses au niveau du réservoir de bâchées en amont sur le site de la station d'épuration par mise à niveau du système d'automate.

Les travaux consistent à la suppression d'un automate annexe qui entraîne des mises en défaut et fausse les relevés.

STATION D'ÉPURATION : CONSULTATION NOUVEAU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

Lors du conseil municipal du 5 juillet 2021, la prolongation du contrat de prestation de service de la SUEZ a été prolongé jusqu'à fin janvier 2022 afin de nous laisser le temps de lancer une consultation via un marché à procédure adaptée pour organiser la remise en concurrence et établir un nouveau contrat de prestation de services d'une durée de 5 ans.

Pour la bonne marche de cette consultation et étant donné que la commune est adhérente au GIPID77, elle peut bénéficier à ce titre de l'appui technique du SATESE.

Le DQE (détail quantitatif estimatif) et les documents relatifs au marché ont ainsi été rédigés par le SATESE pour le renouvellement du contrat de prestation de services et la consultation a été lancée suite à la réunion préparatoire qui s'est tenue en mairie le 18 novembre 2021.

La consultation est ouverte jusqu'au 14 janvier 2022, 12h.

DÉLIBÉRATION 2021.47 – VIDÉO-SURVEILLANCE : DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite de nombreuses dégradations, intrusions aux domiciles des habitants, vols et dépôts sauvages survenus ces derniers temps la Commune souhaiterait mettre en place un

système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la Commune.

Un dispositif de vidéosurveillance selon la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 codifiée au code de la sécurité intérieure consiste en l'installation de caméras fixes ou mobiles sur la voie publique et/ou dans des lieux ouverts au public (y compris s'il faut payer un prix d'entrée comme dans des expositions, des foires, etc.) avec renvoi des images (enregistrées ou non) vers un poste central.

L'objectif de l'installation de la vidéoprotection sur la commune porte sur la sécurité publique et reste compatible avec le respect de la vie privée des citoyens. Elle permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- de réduire le nombre de faits commis,
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un diagnostic a été réalisé en 2020 par le groupement de gendarmerie départementale de Seine-et-Marne. La gendarmerie préconise d'installer huit caméras. Mais les dégradations relevées ces dernières années nous amènent à envisager l'installation de deux caméras supplémentaires.

L'installation de ce genre de dispositif peut faire l'objet d'une aide financière par la Préfecture de Seine-et-Marne à hauteur de 40% avec des possibilités de cofinancement existant via le fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et le Bouclier de Sécurité auprès de la Région Ile-de-France. Deux devis ont été reçus pour l'installation du dispositif, selon les subventions reçues, le conseil municipal décidera si l'installation sera poursuivie.

Le dispositif de vidéoprotection ne couvrira pas les bâtiments privés, ne filmera ni leurs intérieurs ni leurs accès ([art. L 251-3](#) du même code). Le nombre de personnes autorisées à consulter les fichiers vidéo est restreint et ne sera consultable par la gendarmerie que sur réquisition.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif de vidéoprotection sur la commune,
- **DÉCIDE** de solliciter les subventions correspondantes auprès du fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), de la Préfecture pour la Dotation d'équipement des Territoires (DETR) et le Bouclier de Sécurité auprès de la Région Ile-de-France pour obtenir les aides financières prévues pour la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection.

DÉLIBÉRATION 2021.48 – MISE A DISPOSITION DES EMPRISES NECESSAIRES AUX MESURES DE VALORISATION ECOLOGIQUE

Madame le Maire rappelle aux membres que par mail reçu en date du 27 septembre, l'EPTB SGL nous demande de délibérer pour la mise à disposition des emprises nécessaires aux mesures de valorisation écologique.

Ce point avait été reporté lors du précédent conseil qui s'est tenu le 4 octobre 2021.

Cette mesure concerne 5 parcelles situées en section F dit « la Futaye », à savoir : F 108, F 110, F 112, F 437 et actions en cours sur la F 111.

L'aménagement des terrains s'opérera par le biais d'un contrat d'obligation réelle permettant d'occuper les lieux pendant 35 ans. La commune restera toutefois propriétaire des lieux et en recouvrira la jouissance avec les aménagements réalisés en fin de contrat.

Dans le projet actuel de valorisation écologique, ces terrains ne devraient pas être replantés dans l'immédiat mais transformés en prairie pendant une période de 30 ans.

Dans l'hypothèse où la Commune, Propriétaire, aurait replanté ces parcelles en Peupliers en 2022 et compte tenu de la gestion passée, le cabinet d'expertise forestière « Forest Terre » de Melun a jugé d'une perte de récolte de deux rotations de Peupliers, entre 2022 et 2052, soit une estimation de l'indemnisation d'un montant de 47 970€.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, **après en avoir délibéré et à 12 voix pour et deux voix contre** :

- **ACCEPTE** la mise à disposition des emprises nécessaires aux mesures de valorisation écologique ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents correspondants.

DÉLIBÉRATION 2021.49 – CONVENTION DE MISE EN SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

Madame le Maire expose aux membres :

L'établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs est compétent pour la réalisation d'aménagements en vue de réduire les inondations et en matière de valorisation écologique sur les berges des cours d'eau.

Déclarée d'utilité publique, l'opération du site pilote de la Bassée – dont Seine Grands Lacs est maître d'ouvrage – poursuit un double objectif de diminution des niveaux de la Seine en crue et de valorisation écologique du territoire de la Bassée aval.

Le site pilote repose sur la création d'un espace endigué de 7.9 km établi sur le territoire des communes de Balloy, Châtenay-sur-Seine, Egligny et Gravon – qui a termes permettra de stocker 10 millions de m³ d'eau en situation de crue importante.

Au demeurant, la mise en œuvre de ce dispositif s'accompagne d'opérations de valorisation écologique en direction de 5 sites voisins de l'ouvrage. Les cinq sites retenus se situent sur les communes de Balloy, Bazoches-lès-Bray, Mousseaux-lès-Bray, Gravon, La Tombe et Châtenay-sur-Seine.

Les travaux d'aménagement et l'entretien des équipements réalisés au titre de l'opération, y compris ceux utiles à l'ouverture au public des espaces, relèveront des compétences de Seine Grands Lacs et les conditions d'ouverture au public des espaces et circulations associées relèveront des compétences des Communes concernées.

La mise en superposition d'affectations au profit des bénéficiaires d'une partie du domaine public fluvial confié à VNF par l'État consiste à :

- la mise en œuvre et de la gestion d'un espace endigué et d'aménagements ouverts aux piétons, cyclistes et cavaliers, sur la rive droite de la voie d'eau petite Seine,
- la valorisation écologique d'écosystèmes ouverts au public sur la rive droite et la rive gauche.

La convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial, qui vous été transmise par mail est conclue à titre précaire et révocable pour une durée indéterminée avec un bilan d'étape entre les parties qui interviendra tous les 3 ans afin de vérifier sa bonne exécution.

Tous les travaux d'aménagement, les équipements et la signalisation nécessaires à l'aménagement et à la gestion de la seconde affectation sur le périmètre sont intégralement pris en charge par Seine Grands Lacs.

La commune conserve, en association avec VNF son pouvoir de police, chacun pour et dans les limites de l'affectation domaniale qui les concerne, sur le périmètre.

Pendant la durée de la convention, Seine Grands Lacs est responsable de l'état du périmètre, et donc de l'ensemble des aménagements et équipements réalisés et implantés au titre de la seconde affectation (ouvrages de sécurité, panneaux, signalisation, revêtement, mobiliers, équipements, signalétique, etc.). Les communes bénéficiaires étant pour leur part responsables de leur utilisation par le public.

Seine Grands Lacs est malgré tout responsable des dommages causés au domaine public fluvial résultant des travaux réalisés par elle lors de l'aménagement ou de l'entretien du périmètre.

La superposition d'affectations implique que l'affectation superposée (au profit des bénéficiaires) soit compatible avec l'affectation initiale (au profit de VNF) pendant toute la durée de la convention, y compris lors des travaux d'aménagement et d'entretien réalisés par Seine Grands Lacs.

Les bénéficiaires s'assurent du respect, par les différents usagers de la nouvelle affectation, des règles de cohabitation entre les différents usages et activités.

La convention est conclue à titre gratuit et n'ouvre pas droit à une indemnité compensatrice.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **APPROUVE** la convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial.

DÉLIBÉRATION 2021.50 – EMPRUNT

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux concernant la rue Fauveau et la rue de la Poste sont à présent terminés.

Lors de l'élaboration du plan financier, le recours à un emprunt avait été décidé et validé pour un montant de 150 000€.

A ce jour et après avoir contacté plusieurs organismes financiers, seule la Caisse d'Épargne nous a fait part d'une proposition financière avec plusieurs simulations qui sont les suivantes :

PROPOSITIONS FINANCIERES				
Objet	Investissements - Voirie			
Montant	150 000,00 euros			
Durée	10 ans		15 ans	
Taux fixe	0,50 %	0,47 %	0,70 %	0,68 %
Échéances	14 415.59€	15 364.08€ (3 841.02€ T)	10 569.11€	10 527.16€ (2 631.79€ T)
Intérêts total	4 155.86€	3 640.70€	8 536.70€	7 907.38€
Périodicité	Annuelle	Trimestrielle	Annuelle	Trimestrielle
Amortissement	Progressif			
Frais de dossier	100 €			

Madame le Maire préconise une durée de 10 ans avec périodicité trimestrielle au taux de 0.47%.

Afin de recourir à cet emprunt, le conseil municipal doit consentir à ce prêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **DÉCIDE** de retenir la proposition d'emprunt de la Caisse d'Épargne pour un montant emprunté de 150 000€ sur 10 ans à un taux de 0.47%,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le contrat de prêt.

DÉLIBÉRATION 2021.51 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Maire rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de

fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Cependant, tant que le budget n'est pas voté, le maire ne peut valablement pas engager de dépenses d'investissement.

De ce fait, et ce jusqu'à l'adoption du budget qui en général s'effectue fin mars, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent afin de procéder aux dépenses nécessaires pour le bon fonctionnement de la commune.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **AUTORISE** Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

DÉLIBÉRATION 2021.52 – RECENSEMENT 2022 – RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Il est rappelé aux membres que le recensement de la population sur notre commune aura lieu du 20 janvier au 26 février 2022. Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées de manière exhaustive tous les 5 ans.

C'est l'INSEE qui est chargé de la planification et du contrôle de la collecte des informations.

Elle exploite les questionnaires et diffuse les résultats. De l'autre côté, les communes sont tenues de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement, mais aussi de recruter et d'affecter les agents recenseurs à la collecte.

Ainsi, les communes sont en charge :

- du recrutement des agents recenseurs ;
- de la collecte ;
- de l'encadrement direct et le suivi des agents recenseurs ;
- et de l'information de la population par le biais d'un support de communication fourni par l'INSEE.

Dans le cadre du recensement, deux catégories d'agents interviennent dans l'organisation de la collecte : le coordonnateur de l'enquête de recensement qui est M Thierry MONDO, 1^{er} Adjoint au Maire et les agents recenseurs.

Il appartient ainsi aux collectivités de créer les postes et de nommer les agents qui seront en charges d'effectuer le recensement.

Les agents recenseur seront employés en qualité de contractuel sur la période du recensement et seront nommés par un arrêté de désignation.

Les travaux de recensement font l'objet du versement d'une indemnité forfaitaire d'environ 2 000€ pour compenser la prise en charge des dépenses afférentes à cette action ainsi que la rémunération des agents recenseurs.

Afin de mener à bien le recensement communal, il convient d'ouvrir deux postes d'agents recenseurs et de définir leurs rémunérations. Lors des précédents recensements communaux, l'intégralité de l'indemnité forfaitaire était reversée aux agents recenseurs soit 1 000€ chacun, il est proposé d'en faire de même.

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **ACCEPTÉ** la création de deux emplois d'agents recenseurs contractuels du 10.01 au 26.02.2022,
- **APPROUVE** le recrutement des deux agents recenseurs,
- **ACCEPTÉ** la rémunération de 1 000€ par agent pour l'activité d'agent recenseur,
- **DIT** que les crédits correspondants aux mesures évoquées seront prévus au budget primitif 2022,
- **DEMANDE** à Madame le Maire de prendre les arrêtés de nomination correspondant.

Madame le Maire expose aux membres que selon l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation. Les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents. Actuellement, le temps de travail des agents communaux est déjà à 1 607 heures, mais cette règle n'a jamais été délibérée.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant.

Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **DIT** que le temps de travail annuel des agents de la commune est de 1 607 heures.

DÉLIBÉRATION 2021.54 – OUVERTURE DE POSTE

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a modifié les modalités d'organisation et de planification de la gestion des ressources humaines par l'introduction des Lignes Directrices de Gestion (LDG), dont nous avons eu un retour favorable en date du 31 août 2021 par le Centre De Gestion du 77.

En effet, toutes les collectivités doivent désormais élaborer leur stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines (donc leurs politiques RH) mais également fixer des orientations en matière de valorisation des parcours des agents (carrière).

Ainsi, les LDG déterminent les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois, notamment les avancements de grade ainsi que les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents.

A ce jour, deux agents peuvent prétendre à ces avancements de grade et afin de les nommer, il appartient à l'organe délibérant de créer les postes suivants :

- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- ATSEM principal de 1^{ère} classe.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- **DECIDE** de créer un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe.

AFFAIRES DIVERSES

Les membres sont informés des points suivants :

- Repas et colis cheveux blancs : repas le 12/12/2021
Cette année, les colis distribués à nos aînés seront composés de :
 - o Confiture de fraise de la Ferme Les fruits rouges de mon jardin ;
 - o Escargots de la Ferme de l'écluse ;
 - o Fricassée de pintade au cidre et chips Belsia de la Ferme des Galaches
 - o Galettes Miel Amande de l'Apiculteur C. Hamette ;
 - o Jus de pommes Plessis pom' de la Ferme Les cueillettes du Plessis.
- La cantine de Châtenay-sur-Seine organisé dans la salle Lepême a ouvert comme prévu le 8 novembre et accueille les élèves scolarisés dans les écoles de la commune, elle fonctionne bien, les enfants sont contents et déjeune dans le calme et dispose de plus de temps pour jouer après le temps de repas ; la commune d'Égligny nous a mis à disposition les tables et chaises nécessaires pour les enfants. Une réunion de service a eu lieu après l'ouverture avec les agents du service périscolaire afin de recenser les besoins et les modifications à apporter. La mise en place de la restauration scolaire dans la salle Lepême demande une certaine organisation puisque les écoles continuent d'y exercer leurs activités sportives deux après-midis par semaine ainsi que les associations qui continuent également de disposer de la salle en soirée.
- Suite à l'ouverture de la cantine, il a été modifié les horaires du car qui circule dorénavant plus rapidement puisque les enfants scolarisés à Châtenay ne l'empruntent plus pour se rendre à la cantine d'Égligny.

En l'absence de questions, Madame le Maire lève la séance à **21h33**.

Le Maire,
Stéphanie BANOS



SIGNATURES

Stéphanie BANOS	
Thierry MONDO	
Delphine FASSIER	
Gérard DESORMES	
Maylis BERNHARD	
Jean-Yves BIGOT	
Sandrine BUISSET	
Christine CARMELLINO-ACCARDO	
Corine CASTERS	
Michael FASSIER	POUVOIR MME CHRISTINE CARMELLINO-ACCARDO
Séverine HARTEMANN	POUVOIR M BENJAMIN HUDEBINE
Cédric TABOAS	ABSENT
Benjamin HUDEBINE	
Cédric LENOIR	
David SCHVOCH	